

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Délibération n° 02_2023_092

**Rapport du service public 2022 sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement non collectif**

Monsieur Pascal COLLIN, 5^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu la loi Barnier 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 (*document joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire, donne acte à Monsieur le Président de la communication du rapport du service public sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 (*document joint*).

Le Président


Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance


Olivier PARILLAUD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE FRANCE

Assainissement non collectif :
Territoire de Cœur de France

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE FRANCE
- Nom de l'entité de gestion, assainissement non collectif : Territoire CdC Coeur de France
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Brûère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Grouette, Marçais, Meillant, Nozières, Orenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux, Vernais

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en concession de service public depuis le 1^{er} janvier 2022

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 636 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 708.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 19,44 % au 31/12/2022. (26,63 % au 31/12/2021).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	—	Oui
20	—	Oui
30	—	Oui
30	—	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	—	Non
20	—	Oui
10	—	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 130.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part revenant au délégataire et une part revenant à la Collectivité.

Au 1^{er} janvier 2023, le montant de la redevance s'élève à 20 €, soit 10 € par facture d'eau semestrielle, et se décompose de la façon suivante :

- Part délégataire : 17,50 €
- Part collectivité : 2,50 €

En 2022, le montant des recettes de la Collectivité liées à la redevance assainissement non collectif s'élève à 8 804 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

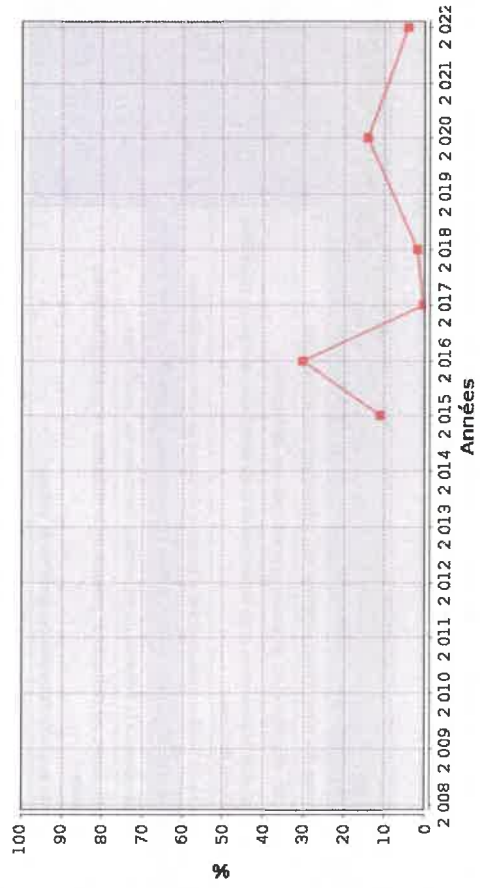
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	—	76
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	—	4 348
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	107
Taux de conformité en %	—	4,2



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif